

## Droit du personnel

### L'avertissement



«J'ai reçu un avertissement. Que dois-je faire?»

**Max Berger**  
M Law, avocat  
www.advokatur-berger.ch

Jusqu'au milieu de l'année 2013, la loi sur le personnel de la Confédération connaissait deux sortes d'avertissement: l'avertissement précédant une résiliation au sens de l'art. 12, al. 6 LPers («Mahnung» en allemand) et l'avertissement disciplinaire au sens de l'art. 25, al. 2 LPers («Verwarnung» en allemand). Le premier n'était pas susceptible de recours, alors que le deuxième l'était. Avec la révision intervenue mi-2013, les motifs de licenciement selon l'ancien art. 12 LPers ont été supprimés et remplacés par une série d'autres motifs à l'art. 10 LPers.

Depuis, le terme «d'avertissement» n'existe plus dans l'article 10 LPers mais il existe encore à l'article 25 LPers (Verwarnung) en tant qu'avertissement disciplinaire. Je suis d'avis qu'un avertissement disciplinaire demeure susceptible de recours dans le nouveau droit et qu'il présume qu'il y a eu au préalable une procédure formelle. Si une telle procédure n'a pas eu lieu, un document intitulé «Avertissement» ne constitue pas encore un avertissement disciplinaire au sens de l'art. 25 LPers. Il fait plutôt partie des «Note de service interne» contre lequel il n'y a pas de voies de recours.

Si vous avez reçu un «Avertissement», renseignez-vous auprès de votre employeur, au besoin avec l'aide de l'APC, s'il s'agit bien d'un avertissement disciplinaire en vertu de l'art. 25 LPers («Verwarnung»). Si c'est le cas, il présume qu'il y a eu au préalable une procédure formelle. S'il ne s'agit pas d'un avertissement disciplinaire mais d'un avertissement dans le sens d'une «Note de service interne», vous pouvez rédiger une prise de position sur cet avertissement et exiger qu'elle soit mise à votre dossier.

## Au bureau

### Idées pour mieux vivre l'open space



**Jeremy Grivel\***  
Docteur en neurosciences  
et diplômé en psychologie  
cognitive expérimentale



**Yves François\***  
Psychologue et psychothérapeute.  
\*Tous deux ont cofondé l'agence aXess,  
spécialisée dans les sciences du comporte-  
ment www.axess-lab.ch

#### «Comment améliorer mes conditions de travail dans un open space?»

Bruit, manque d'intimité, distractions, surveillance entre collègues, les nuisances sont nombreuses et peuvent, à la longue, mener à des attitudes négatives, moroses ou agressives. Lorsque c'est possible, par exemple au moment du choix des locaux, mieux vaut ne pas choisir ce type de bureaux. Lorsque ce n'est pas possible, voici quelques conseils pour mieux vivre dans un open space et pour organiser un environnement propice au bien-être et à la performance.

#### Faire avec le bruit

Aussi étonnant que cela puisse paraître, un bruit ambiant léger (environ 70 dB) favorise la créativité. Le silence permet de se focaliser sur une tâche précise, mais il agit en défaveur de la pensée abstraite. Mieux vaut donc quitter l'open space si nécessaire ou alors laisser le bruit avoir une influence positive et laisser tomber les casques sur les oreilles.

#### Le désordre favorise la créativité

Le désordre favorise les pensées innovantes en stimulant les associations d'idées. Si vous devez effectuer une tâche répétitive ou précise, mieux vaut commencer par ranger votre place de travail, vous serez moins distrait-e.

#### Apporter sa touche personnelle

Lorsqu'on peut s'impliquer dans l'aménagement ou la décoration de l'open space ou simplement dans sa propre place de travail, le bien-être augmente. Cela permet de diminuer le stress, l'anxiété et l'impact de la présence des autres.

#### Les bienfaits des plantes

En amenant une plante verte au bureau, vous améliorerez vos capacités attentionnelles, vous diminuerez votre stress et celui de vos collègues. Vous aurez même un impact sur la diminution des maux douloureux (tête, dos, etc.). Attention, ces effets disparaissent si la plante sèche ou pourrit. Une image de nature verdoyante (contre le mur, en écran de veille de votre ordinateur) produit les mêmes effets positifs.